

## « Club des Patineurs Moutier »

Concept de protection applicable dès le 12 octobre 2020

Version : 11 octobre 2020

Auteur : Simona Bottinelli



**Club des Patineurs Moutier – Comité Central**

courriel : [info@cpmoutier.ch](mailto:info@cpmoutier.ch)

IBAN :CH35 8080 8008 0410 6376 4 - Banque Raiffeisen 9001 St.-Gallen

## Nouvelles conditions cadres

Depuis le 6 juin 2020, les entraînements sont à nouveau autorisés dans tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club. Le 22 juin, de nouvelles directives sont entrées en vigueur. Pour les activités sportives nécessitant un contact physique étroit et constant, il est recommandé d'organiser l'entraînement par groupes fixes. On parle de contact étroit lorsque des personnes restent longtemps (plus de 15 minutes), ou de manière répétée, à une distance de moins de 1,5 mètre les unes des autres, sans mesure de protection. Le canton de Berne impose le port du masque dans les espaces clos dès le 12 octobre 2020.

Ce concept de protection remplace celui du 5 septembre 2020 et doit être respecté par les membres du CPMoutier ainsi que leurs accompagnants.

### 1. Port du masque obligatoire

**Le port du masque est obligatoire pour tous à partir de 12 ans, dès l'entrée dans l'enceinte de la patinoire.** Les patineurs seuls sont autorisés à le retirer lors de l'échauffement et à leur entrée sur glace ; il devra être mis à nouveau dès la sortie de glace, et porté pendant toute la présence dans l'enceinte de la patinoire.

L'obligation du port du masque s'applique également à la halle polysport pour la gymnastique le jeudi soir. Là aussi, les patineurs sont soumis à l'obligation du port du masque pourront le retirer au début du cours et devront le remettre à la fin du cours.

Exception faite pour les personnes qui peuvent attester qu'elles sont dispensées du port du masque pour des raisons particulières, notamment médicales. Nous nous réservons le droit de demander une preuve de cette dispense.

### 2. Respect des gestes barrière

Tous respectent scrupuleusement les gestes barrières édictés par l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP). En particulier, Le lavage des mains reste un geste obligatoire, notamment à l'arrivée à la patinoire ou à la halle polysports; eau et savon, ou bien une solution hydroalcoolique. Tous les utilisent aussi souvent que nécessaire.

Tous respectent les règles de distance sociale, évitent les contacts physiques directs non nécessaires.

Les autres gestes barrières (ne pas se saluer par une bise ou une poignée de main, éternuer dans un mouchoir ou dans le pli du coude...) restent également applicables.

Les accompagnants évitent autant que possible de manger et boire dans l'enceinte de la patinoire.

### 3. Pas de symptômes à l'entraînement

Celui qui présente des symptômes de maladie ou de rhume, doit impérativement appliquer les règles ci-dessous. Ces règles s'appliquent également aux accompagnants.

- a. En cas de rhume (nez qui coule, toux grasse), sans autre signe de maladie, il peut se comporter normalement.
- b. Il ne vient ni à la patinoire ni la halle polysports, se met en isolement et contacte son médecin, qui décidera de la suite à donner s'il présente au moins l'un des symptômes suivants :
  - fièvre ;
  - toux sèche ;
  - maux de gorge ;
  - perturbation du goût ou de l'odorat ;
  - insuffisance respiratoire ;
  - douleurs dans la poitrine ;
  - maux de têtes inhabituels ;
  - douleurs musculaires inhabituelles ;
  - symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ;
  - éruptions cutanées.

**Club des Patineurs Moutier – Comité Central**

courriel : [info@cpmoutier.ch](mailto:info@cpmoutier.ch)

IBAN :CH35 8080 8008 0410 6376 4 - Banque Raiffeisen 9001 St.-Gallen

Si le médecin estime qu'aucun test n'est nécessaire, la personne concernée peut revenir à la patinoire et à la halle polysports au plus tôt dans les 24h qui suivent la disparition des symptômes.

Si un test doit être effectué, la personne concernée ne vient plus à la patinoire et à la halle polysports jusqu'à la réception de ses résultats. En cas de test négatif, la personne concernée reviendra au plus tôt dans les 24h qui suivent la disparition des symptômes.

En cas de résultat positif, la personne concernée informe immédiatement le comité et suit scrupuleusement les recommandations du médecin cantonal.

- c. Si l'un des membres de son foyer présente des symptômes cités ci-dessus et doit se faire tester, il ne vient pas à la patinoire ou à la halle polysports jusqu'à la réception du résultat. Il peut revenir à la patinoire et à la halle polysports en cas de test négatif. Si le test est positif, les instructions du médecin cantonal sont suivies scrupuleusement.
- d. Les personnes revenant d'un séjour dans une zone inscrite sur la liste de l'OFSP (« Liste des Etats et territoires présentant un risque élevé d'infection ») sont tenues de respecter la période de quarantaine requise.
- e. Celui qui a été en contact avec une personne testée positive au coronavirus est tenu de prendre contact avec le comité pour l'en informer et se met en isolement.

#### **4. Garder ses distances**

A l'extérieur, lors du trajet aller et retour ainsi que dans la vie de tous les jours, gardez encore une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ». Lorsque la distance ne peut être garantie, il est nécessaire de porter un masque ou d'installer une séparation appropriée (par exemple un plexiglas). Les contacts corporels sont seulement autorisés, dans tous les sports, au moment de l'entraînement à proprement parler.

#### **5. Etablir des listes de présence**

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

#### **6. Désigner une personne responsable au sein du club**

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Simona Bottinelli. Si vous avez des questions, veuillez la contacter directement (Tél. +41 79 204 05 87 ou simo\_b77@hotmail.com).

#### **7. Prescriptions spécifiques**

- a. La présence de spectateurs au bord de la glace pendant les cours, qu'ils soient collectifs ou privés est strictement interdite. Il est possible suivre l'entraînement depuis les gradins.
- b. Bien que non obligatoire, le comité du CP Moutier encourage tous à installer l'application SwissCovid.

Moutier, le 11 octobre 2020

Comité club des patineurs Moutier

**Club des Patineurs Moutier – Comité Central**

courriel : [info@cpmoutier.ch](mailto:info@cpmoutier.ch)

IBAN :CH35 8080 8008 0410 6376 4 - Banque Raiffeisen 9001 St.-Gallen